

Séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mai 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 25 mai 2026 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Céline Lepage, Nadia Charles, Marie-Pier Villeneuve et Guylaine Legault et messieurs les conseillers, Denis Moreau et Jocelyn Guévremont.

Sont absents : madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand et monsieur le conseiller, Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que mesdames Marie-Josée Charron, greffière et Karine Brousseau, directrice générale adjointe.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire. La greffière dépose l'avis de convocation ainsi que la preuve de notification.

2026-05A-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Céline Lepage déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle entretient des liens avec les propriétaires.

2026-05A-02

Modification de la résolution numéro 2025-07A-03 - PIIA - lots 6 552 188 et 6 552 189 - Maxi

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2025-07A-03, autorisé un permis PIIA et accepté les plans du projet produits par Novax relatifs aux lots 6 552 188 et 6 552 189 sous conditions;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande des représentants de Novax visant à faire retirer les deux conditions suivantes :

- que, préalablement à l'émission des permis de construction, une autorisation des accès véhiculaires soit émise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- qu'une description du mode d'éclairage extérieur, conçu de manière à minimiser l'incidence sur les propriétés avoisinantes, accompagnée d'un plan illustrant le type, la hauteur et la localisation des sources d'éclairage, l'orientation et l'intensité des faisceaux lumineux ainsi que la représentation de l'impact lumineux sur le site et sur les propriétés avoisinantes, soit déposée et approuvée par le conseil municipal préalablement à l'émission des permis de construction;

ATTENDU qu'après analyse, le conseil entend retirer la première condition et modifier le libellé de la deuxième;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Guylaine Legault
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que la résolution numéro 2025-07A-03 soit modifiée par le retrait de la condition suivante :

- que, préalablement à l'émission des permis de construction, une autorisation des accès véhiculaires soit émise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Que cette même résolution soit aussi modifiée par le remplacement de la condition traitant du mode d'éclairage maintenant libellée de la façon suivante :

- qu'une description du mode d'éclairage extérieur, conçu de manière à minimiser l'incidence sur les propriétés avoisinantes, accompagnée d'un plan illustrant le type, la hauteur et la localisation des sources d'éclairage, l'orientation et l'intensité des faisceaux lumineux ainsi que la représentation de l'impact lumineux sur le site et sur les propriétés avoisinantes, soit déposée et approuvée par le Service de l'urbanisme préalablement à l'occupation des bâtiments.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Céline Lepage, réintègre son siège.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Nadia Charles déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle a un enfant qui joue au hockey.

2026-05A-03

Abolition de la surprime à l'inscription aux activités de hockey mineur et de patinage artistique et contribution financière des municipalités - Aréna Joannie Rochette - Saison 2026-2027

ATTENDU que l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative à vocation supralocale, utilisée par des citoyens provenant de plusieurs municipalités;

ATTENDU que les conseils municipaux de plusieurs municipalités ont adopté des résolutions concordantes confirmant leur volonté de travailler

conjointement afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette, avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que cette démarche concertée a mené à la création d'un comité intermunicipal composé des maires et des directions générales des municipalités participantes, ainsi que de sous-comités de travail;

ATTENDU que les municipalités participantes souhaitent poser des gestes concrets démontrant leur volonté collective de préserver l'accessibilité aux activités sportives sur glace, particulièrement pour les jeunes et les familles;

ATTENDU que le comité intermunicipal a analysé différentes options afin de favoriser la participation aux activités de hockey mineur et de patinage artistique;

ATTENDU que le comité intermunicipal recommande, à titre de mesure transitoire pour la saison 2026-2027, le retrait de la surprime à l'inscription aux activités du hockey mineur et du patinage artistique ainsi que la mise en place d'un mécanisme de prise en charge collective par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal appuie la proposition du comité intermunicipal visant à recommander à la Ville de Berthierville d'abolir la surprime à l'inscription pour les activités de hockey mineur et de patinage artistique pour la saison 2026-2027, pour les personnes provenant des municipalités participantes;

Que le conseil municipal accepte d'assumer les coûts qui étaient associés à cette surprime, selon une répartition basée sur le nombre de joueurs et de patineurs inscrits par municipalité pour la saison 2026-2027 à l'Association du hockey mineur et au club de patinage artistique, conformément à la recommandation du comité intermunicipal;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une entente de services avec la Ville de Berthierville afin d'encadrer les modalités de partage des coûts, les mécanismes de facturation ainsi que les ajustements requis;

Que la présente résolution soit adoptée à titre de mesure transitoire, limitée à la saison 2026-2027, et qu'elle ne préjuge pas des décisions futures quant au modèle de gouvernance et de financement de l'aréna Joannie Rochette;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville et à la direction régionale du MAMH.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, madame la conseillère, Nadia Charles, réintègre son siège.

2026-05A-04

Ratification - nomination horticulteur

ATTENDU que le poste régulier à temps partiel d'horticulteur au Service des travaux publics, parcs et espaces verts est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à la nomination de monsieur Philippe Lemelin à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal ratifie la nomination de monsieur Philippe Lemelin au poste régulier à temps partiel d'horticulteur au Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

Que cette nomination soit effective en date du 20 mai 2026 et que la rémunération soit celle prévue au poste d'horticulteur de la convention collective, classe 6, échelon 4;

Que monsieur Philippe Lemelin soit soumis à une période d'essai de 1 040 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-05A-05

Suspension - employé numéro 110151

ATTENDU les explications verbales transmises par la directrice générale adjointe;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe de suspendre l'employé numéro 110151;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à la suspension, sans solde, de l'employé numéro 110151 pour la période et les dates déterminées par le Service des ressources humaines.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-05A-06

Suspension - employé numéro 110160

ATTENDU les explications verbales transmises par la directrice générale adjointe;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe de suspendre l'employé numéro 110160;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à la suspension, sans solde, de l'employé numéro 110160 pour la période et les dates déterminées par le Service des ressources humaines.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-05A-07

Octroi de mandat à Bélanger Sauvé – accompagnement juridique relatif à l'analyse d'un mode alternatif de réalisation du projet de centre communautaire

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite poursuivre ses démarches visant la réalisation d'un projet de centre communautaire afin de répondre aux besoins grandissants des organismes et de la population;

ATTENDU que différentes avenues de réalisation ont été analysées par l'administration municipale afin de limiter l'incidence financière et les risques associés à un projet d'une telle envergure;

ATTENDU que certains modèles alternatifs de réalisation impliquant des partenariats et des modes de financement innovants nécessitent une analyse approfondie des implications juridiques, contractuelles, financières et municipales;

ATTENDU les dispositions de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à une municipalité de conclure certaines ententes relatives à l'occupation d'un immeuble à construire par un tiers;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'être accompagnée par une firme spécialisée afin d'assurer une analyse rigoureuse du cadre légal applicable et des différentes options pouvant être envisagées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal mandate la firme d'avocats *Bélanger Sauvé*, afin d'accompagner la Ville dans l'analyse juridique et stratégique d'un mode alternatif de réalisation du projet de centre communautaire;

Que ce mandat puisse notamment comprendre :

- l'analyse du cadre légal applicable;
- l'évaluation des modèles contractuels et financiers envisageables;
- l'accompagnement dans les discussions et les négociations pouvant intervenir avec des partenaires potentiels;
- l'analyse des risques et obligations de la Ville;
- la rédaction et la révision de documents juridiques requis dans le cadre de cette démarche;

Que les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques et notaire*;

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document inhérent à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-05A-08

Abrogation de la résolution numéro 2026-04-31

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution numéro 2026-04-31, autorisé l'acquisition, par voie d'expropriation, des lots 4 520 619, 5 012 982 et une partie du lot 4 571 770 (parcelle 1) au Cadastre du Québec, pour fins d'utilité publique;

ATTENDU que de nouveaux éléments juridiques ont été portés à l'attention de la Ville et doivent être pris en compte dans ce dossier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2026-04-31;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2026-04-31, adoptée le 7 avril 2026, autorisant l'acquisition, par voie d'expropriation, des lots 4 520 619, 5 012 982 et une partie du lot 4 571 770 (parcelle 1) au Cadastre du Québec, pour fins d'utilité publique.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-05A-09

Avis d'expropriation concernant les lots numéros 4 520 619, 5 012 982 et partie du lot numéro 4 571 770

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a décrété l'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques visant les lots 4 520 619, 5 012 982 et deux parties du lot 4 571 770 au Cadastre du Québec, tel qu'il appert à la résolution numéro 2021-12A-25 adoptée le 6 décembre 2021;

ATTENDU que la Ville a, par le biais de la résolution numéro 2023-12-31, abandonné partiellement la réserve foncière imposée en décembre 2021, et plus spécifiquement celle imposée quant à la partie du lot 4 571 770 (parcelle 2);

ATTENDU que la Ville avait l'intention d'acquérir lesdits immeubles à des fins publiques, dans le but d'assurer la protection du boisé;

ATTENDU qu'aucune entente n'est intervenue avec les propriétaires pour l'acquisition de gré à gré, que la réserve foncière est maintenant échue et que la Ville abandonne cette réserve sur lesdits lots;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de la *Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25)*, une municipalité peut acquérir un immeuble par voie d'expropriation pour une fin d'utilité publique;

ATTENDU également les pouvoirs que le législateur a confiés aux municipalités, de mettre en place des réserves foncières, notamment aux termes de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, en sus de ceux encadrés par les dispositions des articles 570 à 572 L.C.V.;

ATTENDU que la Ville estime opportun de se procurer les immeubles visés par la présente résolution dans la perspective d'assurer la protection du couvert végétal qui s'y trouve, dans le meilleur intérêt de l'ensemble des citoyens de la Ville pour protéger ces espaces, les mettre en valeur et les rendre accessibles au public, tout en constituant une banque immobilière;

ATTENDU également les articles 5 de la *Loi concernant l'expropriation*, 79.04 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* et 91 et la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'il est loisible à la Ville de se procurer, pour les fins mentionnées ci-avant, des immeubles, même situés en zone agricole;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition desdits immeubles par voie d'expropriation et d'entreprendre les procédures requises à cette fin;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition desdits immeubles, par voie d'expropriation ou autrement, et ce, pour les motifs exprimés au préambule.

Que la présente résolution autorise et mandate les procureurs de la Ville, le cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* afin d'entreprendre, au nom de la Ville, toutes les procédures requises en vertu de la *Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25)*, incluant notamment la préparation, la signature et le dépôt de tout avis d'expropriation, ainsi que la représentation de la Ville devant toute instance compétente;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

Que la Ville de Lavaltrie soit autorisée, conformément à la *Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25)*, à offrir et à verser aux expropriés toute indemnité provisionnelle prévue par la loi, incluant tout acompte sur l'indemnité définitive, le cas échéant;

Que les indemnités provisionnelles, acomptes et toute indemnité définitive versés dans le cadre de ce processus d'expropriation soient financés et imputés au règlement d'emprunt numéro 350-2024 d'ores et déjà en vigueur;

Que des copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises aux parties concernées.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu quelques interventions de la part des personnes présentes.

2026-05A-10

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 25.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 26^e jour du mois de mai 2026.

Christian Goulet, maire